

## Picardie Technopole

### Appel A Projets Innovation 2016

#### Règlement

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Innovation et compétitivité sont deux facteurs incontournables pour que les entreprises se développent et créent de la richesse pour les territoires et des emplois pour leurs habitants.

Dans cette logique, l'Union Européenne a adopté la stratégie UE 2020 qui ambitionne une croissance intelligente, durable et inclusive pour les années à venir.

Pour décliner cette stratégie sur leur territoire, les Régions ont élaboré une Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) en matière de recherche et d'innovation.

Cette démarche consiste à identifier les domaines d'excellence du territoire et à s'appuyer sur eux pour développer des projets porteurs de développement durable, en mobilisant notamment des fonds européens, qui viendront abonder les fonds régionaux ou nationaux.

Au terme d'un processus de consultation des acteurs mené en 2013-2014, la Picardie a élaboré et fait valider par la Commission Européenne sa S3 pour la période 2014-2020.

Huit thématiques ont été retenues :

- **2 domaines « de spécialisation »**, correspondant à des secteurs économiques déjà bien développés en Picardie, avec, pour chacun d'entre eux, plusieurs sous-thèmes spécifiques :
  - S1 : Bioéconomie et bioraffinerie territorialisée
    - S 1.1 Alimentation humaine et animale
    - S 1.2 Agro-industrie et chimie du végétal
    - S 1.3 Agro-machinisme et agriculture de précision
    - S 1.4 Bioénergies / Méthanisation agricole
  - S2 : Mobilité et urbanité
    - S 2.1 Conception et production de véhicules et sous-ensembles
    - S 2.2 Matériaux et assemblages innovants pour l'industrie, le bâtiment et les véhicules
    - S 2.3 Systèmes énergétiques intelligents
- **3 domaines « en émergence »**, correspondant à des secteurs dans lesquels la maturité du marché n'est pas encore atteinte, où la chaîne de valeur demeure encore incomplète :
  - E1 : Chirurgie reconstructrice et santé/technologies
  - E2 : Véhicules intelligents et systémique de la mobilité des voyageurs et marchandises
  - E3 : Innovation sociale
- **3 domaines « transversaux »**, visant à accompagner l'innovation et la spécialisation par des approches transversales :
  - T1 : Intégrer à l'ensemble des domaines de spécialisation, la maîtrise des risques chroniques et accidentels ainsi que leurs impacts environnementaux
  - T2 : Développer de nouveaux outils numériques et la généralisation de leurs utilisations. Maîtriser les systèmes de systèmes.
  - T3 : Promouvoir les sciences humaines et sociales dans l'approche interdisciplinaires des grands défis sociétaux.



L'intégralité de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Picardie est téléchargeable sur le site :

<http://www.picardie.fr/Strategie-de-specialisation>

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger et aboutir des projets d'innovation en Picardie autour de ces thématiques, en vue d'y créer de la valeur ajoutée et d'y créer ou pérenniser des emplois.

**Il se substitue à l'Appel à Projets IndustriLAB** (ingénierie de produits innovants et performance industrielle), en vigueur de 2010 à 2014, **en l'élargissant à toutes les thématiques de la S3.**

Il s'inscrit dans la démarche de sites d'excellence **Picardie Technopole**, qui vise à mettre en réseau les territoires d'innovation en favorisant les partenariats entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les centres techniques.

Sa base juridique est le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

## **2. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les projets doivent se rattacher à une ou plusieurs des 8 thématiques de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) listées ci-dessus.

Un projet d'innovation qui ne se rattacherait pas directement à l'une de ces thématiques pourra cependant être déclaré éligible, sous réserve d'expertise scientifique et économique, s'il entraîne des retombées économiques importantes en Picardie, en particulier dans le secteur industriel.

Les projets présentés peuvent être :

- des **projets collaboratifs** de Recherche, Développement et Innovation (RDI), associant au minimum deux partenaires, dont au moins une entreprise ;
  - le chef de file du projet doit obligatoirement être une entreprise située en Picardie
  - les partenaires de cette entreprise peuvent être : une ou plusieurs entreprises, un ou plusieurs laboratoires de recherche publique, un ou plusieurs centres techniques ou de transfert (une prestation ne sera pas considérée comme une collaboration).
  - un projet d'accord de collaboration intégrant notamment la propriété et l'exploitation des résultats de la RDI sera demandé lors de la phase d'instruction du dossier et cet accord signé devra être fourni pour le déblocage des fonds
  - les collaborations avec des entreprises ou établissements de recherche situés hors Picardie sont possibles mais le projet devra amener des retombées scientifiques et/ou économiques significatives en Picardie. A noter cependant que seules les entités picardes du consortium bénéficieront d'un financement.
  - 60% au minimum de l'assiette éligible du projet (hors personnel statutaire pour les universités) doit être supporté par une ou plusieurs entreprises
- des **projets individuels** d'innovation, menés par une seule entreprise, prioritairement par des PME (moins de 250 salariés en effectif consolidé selon la définition européenne de la PME). Les grandes entreprises (effectif consolidé supérieur ou égal à 5 000 salariés), ne sont pas éligibles à l'aide financière régionale pour ce type de projet.

### **3. CRITERES DE SELECTION**

- **Qualité intrinsèque du dossier** : état de l'art technique et scientifique, qualité du consortium (nombre de partenaires...), bonne adéquation du budget aux objectifs du projet, clarté et précision de la rédaction, niveau de TRL et implication de doctorants CIFRE
- **Aspect stratégique et structurant** du projet par rapport aux thématiques de la S3
- Impact en matière de **développement économique** pour le territoire picard (en particulier, les perspectives de créations d'emplois, dans les entreprises partenaires du projet devront être quantifiées, en s'appuyant sur les gains potentiels de volume d'activité liés au succès du projet)
- **Implication et degré d'implication des PME** (les projets impliquant une PME seront prioritaires)
- **Aspect novateur** (plus values scientifiques et technologiques attendues)
- **Valorisation des travaux** / d'un brevet du (des) laboratoire(s)
- **Effet levier et incitativité** de l'aide publique demandée
- **Capacité financière** des entreprises partenaires à mener à bien le projet
- **Utilisation des ressources disponibles sur le site de la plateforme IndustriLAB** : l'utilisation, dans le cadre du projet, des ressources en matériel et/ou des moyens humains disponibles sur le site de la plateforme IndustriLAB sera un plus.

### **4 – DEPENSES ELIGIBLES**

- Pour les entreprises et les acteurs privés : Toutes les dépenses (HT) directement liées au projet :
  - dépenses de personnel (salaires chargés non environnés). L'environnement forfaitaire n'est pas accepté ; cependant les coûts d'environnement imputables au projet sont éligibles sur justificatifs détaillés.
  - frais de déplacement,
  - achat de matières premières, petits matériels, consommables,
  - prestations de conseil et d'études (design, prestations techniques, études de marché...)
  - étude juridique pour l'élaboration du contrat de collaboration, recherche d'antériorité et dépôt de brevets,
  - achat de licences d'exploitation de brevets,
  - équipements et matériels de recherche (coût d'amortissement si matériel réutilisé à l'issue du projet).

- Pour les partenaires publics, laboratoires, centres techniques et de transfert :

Mêmes dépenses (TTC ou HT – à préciser) que les entreprises à l'exception des frais de personnels statutaires qui ne sont pas éligibles (seuls les coûts marginaux rattachés au projet sont éligibles)

### **5 - DUREE DU PROJET ET DATE DE PRISE EN COMPTE DES DEPENSES**

La durée maximale du projet est fixée à 36 mois ; une dérogation pourra être accordée si des contraintes techniques ou organisationnelles le justifient.



Une **lettre d'intention**, décrivant succinctement les objectifs visés, les partenaires, le programme de travail envisagé et donnant une première approche budgétaire, devra obligatoirement être déposée **au plus tard 1 mois avant la date butoir de dépôt des dossiers complets**, ceci afin de permettre aux services instructeurs de faire au chef de file un premier retour sur l'éligibilité du projet.

**Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé réception du dossier complet de candidature. La date de réception de la lettre d'intention ne vaut pas date de prise en compte des dépenses du projet. Aucun des accusés de réception ne prévaut de l'acceptation de financement du projet.**

## **6 - FINANCEMENT**

**Les taux indiqués sont des taux maximum ; ils s'appliquent aux dépenses éligibles retenues du projet.**

**Le taux d'intervention publique définitif sera déterminé lors de l'instruction, en conformité avec l'encadrement communautaire des aides à la recherche et à l'innovation.**

**L'aide pourra prendre la forme d'une subvention, d'une avance remboursable en cas de succès du projet, ou d'une combinaison des deux.**

- Pour les PME au sens communautaire : 60% d'aide au maximum en subvention et/ou en avance remboursable en cas de succès.
- Pour les non PME : 40% d'aide au maximum en subvention et/ou en avance remboursable en cas de succès.
- Pour les centres techniques et de transfert (EPIC, GIP, CRITT, CRT, associations, établissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D) : 60 % d'aide au maximum en subvention et/ou en avance remboursable en cas de succès. Pour les laboratoires publics : 100 % d'aide au maximum sur les coûts marginaux (donc hors salaires et charges des personnels statutaires).

NOTA : Les dépenses restant à la charge de l'entreprise pourront éventuellement être éligibles au crédit impôt recherche (selon les conditions classiques de ce type d'aide).

Les financements pourront mobiliser des fonds de la Région Picardie, du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), de BPI France ou de l'Etat, dans la limite des disponibilités budgétaires.

Le total des financements publics, tous financeurs confondus, pour un même projet, est plafonné à 500 000 €. Une dérogation pourra être accordée pour les projets présentant un intérêt particulier en matière d'impact économique, notamment sur le plan de la création d'emplois.

## 7 – LES DIFFERENTES ETAPES ET LE CALENDRIER DE L'AAP 2016

Cet Appel A Projets sera organisé en deux vagues successives de sélection et de financement des projets.



01/12/2015

Lancement de l'Appel A Projets

Vague 1

Vague 2

Lettre  
d'intention  
01/12/2015

Lettre  
d'intention  
01/12/2015

L'entreprise et/ou le consortium transmet la lettre d'intention à la Région Picardie **au plus tard un mois avant la date butoir de réception du dossier complet**. Si, au vu des informations fournies dans la lettre d'intention et après consultation des partenaires financeurs, le projet semble éligible à l'AAP, la Région Picardie confirme ce point au consortium, qui peut alors déposer un dossier complet.

Retour dossier  
complet  
31/03/2016

Retour dossier  
complet  
31/10/2016

Le demandeur monte le dossier et le retourne comme indiqué<sup>(1)</sup> au service instructeur à l'adresse suivante : [aappicardietechnopole@cr-picardie.fr](mailto:aappicardietechnopole@cr-picardie.fr)  
La Région Picardie accuse réception du dossier complet<sup>(2)</sup> et le transmet aux partenaires cofinanceurs.

Fin des  
expertises  
31/05/2016

Fin des  
expertises  
31/12/2016

Les projets complets feront l'objet d'une double expertise/notation, à la fois technico-économique et scientifique. Une note sera alors attribuée à chaque projet en fonction des critères de sélection définis par catégorie.

Réunion du  
jury 06/2016

Réunion du  
jury 01/2017

Les projets et rapports d'expertise seront examinés par le jury<sup>(3)</sup>. Le jury émet alors un avis sur les projets à retenir et recueille les propositions de financement.  
Il informe les porteurs de projet des orientations retenues. .

Engagement et  
convention  
07/2016 à  
12/2016

Engagement et  
convention  
04/2017 à  
06/2017

Les projets labellisés passent alors devant les différentes instances décisionnaires des différents financeurs pour décision finale et contractualisation.

(1) L'ARI Picardie accompagne, si besoin, les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier de candidature

(2) Cet accusé de réception ne préjuge en aucun cas de la décision qui sera prise quant à l'octroi d'une aide au projet. Toutefois, il permet au porteur de commencer les travaux, s'il le souhaite, et les dépenses prises en considération dans le calcul de l'assiette subventionnable seront exclusivement celles postérieures à cette date d'accusé de réception.

(3) le jury est composé de représentants de l'Etat, de la Région Picardie, de BPI FRANCE Picardie, et de personnalités qualifiées, issues notamment du réseau et des territoires PICARDIE TECHNOPOLE.

Une fois par an, pendant la durée du projet, un comité de suivi, composé d'un jury d'experts et de représentants des financeurs, pourra auditionner chaque porteur de projet sur la base d'un rapport d'avancement ; l'objectif de cette audition est d'informer les financeurs de l'avancement du projet et d'enrichir le projet par un regard extérieur.

## 8. ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DE FINANCEMENTS REGIONAUX

Les aides financières de la Région Picardie s'inscrivent dans le cadre d'un Contrat d'Appui et de Développement (CAD), qui définit les engagements de la Région et ceux de l'entreprise bénéficiaire de l'aide, en vue d'un partenariat durable, permettant de l'accompagner sur différents volets et phases de son développement sur les bases d'un projet partagé.

En contrepartie de l'aide régionale, il sera demandé à l'entreprise de s'engager à répondre à certains enjeux régionaux par des pratiques vertueuses, portant notamment sur : son impact environnemental, la qualité du dialogue social, l'effort de formation.

Les engagements réciproques de la Région et de l'entreprise seront précisés dans une convention.

## 9 – PARTENAIRES ET CONTACTS

REGION PICARDIE
<p><u>Pour le dépôt des dossiers et le suivi de leur instruction :</u></p> <p>La lettre d'intention puis le dossier complet doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante :</p> <p><a href="mailto:aappicardietechnopole@cr-picardie.fr">aappicardietechnopole@cr-picardie.fr</a></p> <p>Le nom d'un contact au sein des services de la Région sera ensuite communiqué au chef de file du projet.</p>

### Agence Régionale d'Innovation Picardie

Pour des informations sur les réseaux et acteurs de l'innovation en Picardie, la recherche de partenaires et l'aide au montage de projets collaboratifs.

[www.aripicardie.org](http://www.aripicardie.org)

### Pôles de compétitivité en Picardie

Si votre projet se situe dans les domaines de compétence des pôles de compétitivité présents en Région, les pôles peuvent vous accompagner dans le montage de votre projet, la recherche de partenaires.

- Pôle de compétitivité INDUSTRIE ET AGRO RESSOURCES

Chimie du végétal et biotechnologies industrielles

[www.iar-pole.com](http://www.iar-pole.com)

- Pôle de compétitivité I TRANS

Transports terrestres durables, multimodalité.

[www.i-trans.org](http://www.i-trans.org)

- Pôle de compétitivité UP TEX

Matériaux textiles avancés

[www.up-tex.fr](http://www.up-tex.fr)

- Plateforme IndustriLAB

Performance et innovation industrielle

[www.industrilab.fr](http://www.industrilab.fr)

Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables aux adresses suivantes :

[www.picardie.fr](http://www.picardie.fr)

[www.industrilab.fr](http://www.industrilab.fr)

[www.aripicardie.org/](http://www.aripicardie.org/)

**Nos partenaires en Région :**

Pôles de compétitivité :



Territoires du réseau Picardie Technopole :



Expertise et financement :

